

Séparations et problèmes de logement du « parent non-gardien »

dans Laflamme Valérie, Lévy-Vroelant Claire, Robertson Douglas R., Smith Jym, (sous la dir.), *Le Logement précaire en Europe. Aux Marges du palais*, L'Harmattan, 2007

Férial Drosso

Professeur à l'Institut d'Urbanisme de Paris, Université Paris 12-Val de Marne

Les nombreuses interactions entre séparations¹ et logement ont attiré l'attention des chercheurs depuis au moins quinze ans. L'éloignement entre le parent-non gardien, et ses enfants a été maintes fois constaté (Léridon et Villeneuve Gokalp, 1988)². Selon les derniers chiffres dont on dispose, un enfant sur trois dont les parents sont séparés ne voit plus son père (Bernard, 2003 ; Martin, 1997), dans 85 % des cas, le parent gardien est la mère³. Cependant, en France tout au moins, un aspect reste dans l'ombre : le rôle du logement du « parent non-gardien »⁴ dans la fréquence effective de ses contacts avec ses enfants.

C'est donc à cette question du logement du parent non-gardien que l'on s'est attaché. Plus précisément, nous avons voulu tester l'hypothèse d'un lien entre les difficultés de logement du « parent non-gardien » et sa possibilité d'exercer son rôle parental qui est tout à la fois un droit et un devoir. Les résultats que nous présentons ici sont ceux d'une phase exploratoire : avant de nous engager plus avant dans cette recherche, nous avons voulu nous assurer qu'il y a bien une question du logement du parent non-gardien et savoir en quels termes elle se pose. Ils s'appuient sur des entretiens avec des acteurs institutionnels et avec des parents séparés non-gardiens. Avec les premiers, nous avons cherché à vérifier l'hypothèse de départ, à savoir que ces parents étaient en train d'émerger comme une catégorie de population en difficulté (difficulté de logement et donc difficulté à maintenir des relations régulières avec leurs enfants) et, le cas échéant, qu'elle était la place de cette population parmi d'autres catégories d'ayants droit. Quant aux entretiens avec les parents séparés, ils avaient pour objectif de produire des petites histoires de vie dont le logement serait l'acteur principal, voire exclusif.

Nous avons interrogé quatre bailleurs sociaux, la responsable d'une Agence immobilière à vocation sociale (AIVS), deux élus locaux chargés du logement dans leur commune, le responsable du département de la recherche et de la prospective de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)⁵ et dix parents non-gardiens. Pour sélectionner ces derniers, nous avons procédé par réseau d'interconnaissance. Nous avons mené avec eux des entretiens approfondis. A ce stade nous n'avons évidemment pas cherché la représentativité. Nous avons cependant voulu interroger des femmes aussi bien que des hommes puisque les enquêtes de l'Institut national d'études démographiques (INED) montrent que quand elles n'ont pas la garde de leurs enfants, elles risquent, elles aussi, un délitement du lien parental. Nos enquêtés appartiennent aux classes moyennes : nous avons voulu montrer que la question posée ne pouvait être totalement confondue avec celle des difficultés financières. Et ils sont Parisiens : nous avons délibérément recherché l'effet grossissant d'un marché du logement tendu. Nos interlocuteurs institutionnels nous ont parlé, eux, de parents socialement plus démunis. L'ensemble des entretiens a duré environ neuf mois. Nous n'avons pas abordé la garde alternée considérant qu'il s'agit d'une autre problématique même si la question du logement s'y pose avec acuité (Clément et Bonvalet, 2006 ; Martin 1988).

¹ Pour plus de simplicité, dans la suite du texte, sauf lorsque la distinction s'impose, nous parlerons de parents séparés, que la rupture soit consécutive à un mariage ou à une union de fait.

² En 1988, l'INED (Institut National d'Etudes Démographiques) avait décrit et analysé cet éloignement d'avec le parent non-gardien mais les éléments mis en avant étaient les liens qui unissaient les parents, les modalités de la « garde légale » ainsi que de l'âge de l'enfant au moment de la séparation. Une autre étude réalisée par l'INED en 1999 montre que la proportion d'enfants qui voient peu, ou plus du tout, leur père après la séparation a baissé mais qu'elle reste importante.

³ C'est du moins ce que nous donnent les statistiques qui rendent mal compte des gardes alternées et surtout des situations plus fluides.

⁴ Juridiquement on parle désormais de « résidence habituelle de l'enfant ». Néanmoins nous continuons à parler de logement du parent « non-gardien » car cette terminologie reflète bien la problématique dans laquelle nous nous situons.

⁵ Il s'agit de Monsieur Julien Damon qui n'occupe plus cette fonction.

L'actualité de la question

Quatre faisceaux de raisons donnent à la question du logement du parent non-gardien une actualité particulière. Tout d'abord, l'augmentation du nombre de divorces et de séparations. Ensuite, un accès au logement extrêmement difficile pour les catégories sociales défavorisées et de plus en plus difficile pour les catégories sociales moyennes. A ces deux éléments de contexte, se greffe l'insistance de plus en plus marquée sur le rôle des pères et plus précisément sur les effets néfastes, pour l'individu et pour la société, des carences de l'autorité paternelle car en l'occurrence, on l'a déjà vu, il s'agit essentiellement des pères. Politiques, psychologues et juristes, s'efforcent de préserver l'autorité paternelle, voire de sanctionner ceux qui montreraient des carences en la matière. Donnons donc la parole à un juriste : « L'enfant dont les parents sont séparés est le plus souvent pris en charge, à titre principal, par sa mère [...]. Une telle situation conduit évidemment à s'interroger sur la place du père, qui risque fort d'être marginalisé ou de se marginaliser lui-même [...] Peut-on considérer qu'il soit de l'intérêt de l'enfant d'être ainsi privé de l'apport paternel ? Et cette multiplication des familles sans pères est-elle de l'intérêt de la société ? » (Fulchiron, 2003). Or, on ne peut que constater les difficultés concrètes qui viennent entraver l'exercice de cette autorité en cas de séparation. La première de ces difficultés ne consiste-t-elle pas pour le parent non-gardien à ne pas avoir un logement où il puisse accueillir dignement ses enfants ? Enfin, il faut signaler un changement d'attitude des pères eux-mêmes. Désormais, c'est dans la quotidienneté qu'ils voient le support privilégié de leurs relations avec leurs enfants. Les associations de pères divorcés se multiplient, ces derniers revendiquant ce que certains juristes définissent comme un « droit-fonction ».

La construction d'une catégorie

On comprend alors qu'au confluent de la privation de plusieurs droits apparaisse une nouvelle catégorie de population en difficulté et qu'elle soit identifiée comme telle par les acteurs sociaux. Ainsi, le Conseil économique et social dans un rapport sur l'accès au logement (2004) préconise la création pour le parent « non-gardien » d'une aide spécifique, indépendante de l'aide au logement de droit commun. Ainsi, le député Jean-Yves Le Drian dans une question au gouvernement (2004) déclare : « [...] Afin de les [les enfants] recevoir dignement il importe que ces hommes puissent se voir attribuer un logement conséquent ce qui, lors des commissions départementales d'attribution de logements HLM, semble impossible puisque les offices HLM les considèrent comme vivant seuls ». A l'occasion de la question du député et de la réponse du ministre (2005), on voit se mettre en place un conflit ou à tout le moins une hiérarchie entre différentes catégories d'ayants droit : la question fait référence à la catégorie « pères non-gardiens », la réponse oppose à cette catégorie celle de « personnes défavorisées » ou encore celle de « personnes rencontrant des difficultés particulières de logement ».

Les parents non-gardiens disant leurs difficultés de parents non-gardiens frappent de plus en plus souvent aux portes des permanences logement des mairies, d'institutions caritatives ou des AIVS.

Le problème, déjà fréquent, va aller en s'aggravant sous le double effet de la pénurie de logements et de la cherté des loyers lesquelles imposent bien souvent de recourir à l'hébergement temporaire (ce thème de l'hébergement est récurrent) : d'où des situations chaotiques qui favorisent les ruptures. C'est une question économique qui empêche les droits de se mettre en place. Ici on touche aux fonctions du logement. L'une d'elles est le maintien de la famille. Attention, la famille, c'est aussi ce qui se passe ou devrait se passer après la famille conjugale. La question du logement du parent non-gardien s'inscrit dans la question du droit au logement. (Madame Catania, responsable de l'AIVS de Rennes)

Les AIVS gèrent la période temporaire (entre le départ du logement conjugal et l'entrée en HLM, quand une solution HLM est trouvée). Elles peuvent donc contribuer à atténuer les difficultés de cette période. En revanche, elles sont démunies devant les difficultés de logement du parent non-gardien bien qu'elles soient subventionnées et qu'elles fassent de la médiation sociale. Des « hôtels du week-end » gérés par des associations ont vu le jour pour permettre à certains de ces pères en situation de précarité de recevoir leurs enfants dans des conditions à peu près décentes. Autant que faire se peut, on leur attribue toujours la même chambre.

Une population d'ayants droit ?

Pour les bailleurs sociaux, « destinataires naturels » de la population qui nous occupe, même si la question est peu médiatisée, la gestion des séparations est, au quotidien, tout à fait importante : « *C'est une grande souffrance pour beaucoup de gens et un vrai problème pour les bailleurs sociaux. On travaille dans l'urgence même si ce n'est pas toujours une urgence sociale traditionnelle.* »

Ce thème de l'urgence est l'un des leitmotiv des entretiens avec les acteurs institutionnels : « *C'est un gros souci en raison du peu de logements disponibles, en raison des critères traditionnels d'attribution. A quoi s'ajoute souvent la fragilisation économique : avec les mêmes revenus, on passe d'un à deux loyers.* »

En fait, pour les bailleurs, le problème est double. Il leur faut trouver un nouveau logement pour l'un des deux ex-conjoints et régler la question du maintien dans les lieux pour l'autre. En général le maintien dans les lieux est accordé à celui qui a la garde des enfants donc le plus souvent à la mère. Quand « tout se passe bien », c'est donc le parent gardien, la femme, qui reste dans le logement. L'autre parent devient alors un « demandeur célibataire », célibataire en termes d'aides (ces dernières sont calées sur la taille du ménage) et en termes de taille du logement auquel il peut prétendre. Il peut évidemment demander un logement plus grand, donc plus cher. Sauf dans les cas d'urgence extrême, les demandeurs de logements sociaux font état de cette question du droit de visite dans leur dossier de candidature mais les commissions d'attribution sont en général réticentes. D'une part parce qu'un logement occupé par un parent non-gardien sera considéré comme sous-occupé. D'autre part, parce qu'elles craignent un taux d'effort trop important.

En commission d'attribution nous avons de grands débats sur le reste à vivre : crucial pour les revenus faibles, crucial pour le parent non-gardien qui a les pensions alimentaires à payer et qui est amené, du fait de son statut à dépenser plus (plus que les autres) pour les loisirs, les sorties, éventuellement les vacances. (Madame Fékété, direction du développement social et de la communication, OPAC du Val-de-Marne)

Les commissions d'attribution ont une certaine marge de manœuvre, mais la population des parents non-gardiens est en concurrence (le terme a été explicitement utilisé dans ce contexte par plusieurs de nos interlocuteurs) avec des « familles à plein temps ». Dans un contexte de pénurie de logements sociaux, cela constitue un vrai dilemme. Les commissions ne tranchent en faveur du parent non-gardien que si vraiment il a les moyens de se payer un grand logement et s'il n'est pas en concurrence avec une famille qui a des enfants à temps plein. Et encore, au sein même de cette population de parents non-gardiens, il a des hiérarchies. Celle qui oppose les divorcés et les séparés sans jugement de divorce, les droits de l'ex-concubin en matière d'accès aux HLM par exemple sont moindres que ceux de l'ex-époux. Celle qui oppose les demandeurs qui sont extérieurs au parc dans lequel ils se portent candidats et ceux qui y résidaient déjà, les premiers sont encore plus mal lotis que les seconds. « *Tout cela explique une statistique qui m'a toujours beaucoup choqué, enfin choqué n'est peut-être pas le bon mot, mais quand même : de tête, deux pères séparés ou divorcés sur trois ne voient plus leurs enfants.* » (Monsieur Denjean-Navailles, directeur général, Saint-Denis Habitat)

Les bailleurs sociaux identifient donc bien les parents non-gardiens comme une nouvelle catégorie de population en difficulté. Pour eux, si le problème prend une telle ampleur c'est tout simplement parce que les séparations augmentent et qu'une partie de plus en plus importante des locataires du parc HLM voit sa situation financière empirer. Tout cela s'inscrit dans un constat plus global, à savoir que les séparations sont désastreuses du point de vue économique et qu'on ne retrouve un équilibre qu'en retrouvant un nouveau conjoint. On ne peut lier l'ampleur du problème à un phénomène de type « nouveaux pères ».

Ce n'est pas tellement un public à la recherche de ses droits. On est plutôt dans des situations où les pères capitulent. Ils ont trop de difficultés, dont des difficultés de logement. Le logement participe directement à cette capitulation, ce n'est pas la seule raison, mais c'en est une. Parfois, il faut bien le dire aussi, ça sert d'alibi pour fuir ses responsabilités. Ces parents très modestes abandonnent sur tous les plans, y compris sur le plan des pensions alimentaires. On peut parler de fuite. Parfois les juges prévoient des montants impossibles pour les pensions : quand un individu qui a un salaire de 8000 francs doit payer 2000 francs de pension, il ne peut se loger lui-même. Beaucoup sont obligés de recourir à l'hébergement. Certes le montant de ces pensions est

justifié pour les enfants, mais ça met le père dans des situations impossibles. (Monsieur Denjean-Navailles)

Qu'en est-il alors de cette question des droits des parents non-gardiens qui affleure sans cesse ? Pour ce qui est du plafond de ressources, il existe depuis le début des années 2000 une disposition nationale qui veut que la catégorie « isolé avec enfants à charge » s'applique aux deux parents même s'il n'y en a qu'un qui a la garde des enfants. En revanche, les allocations familiales et les aides au logement ne sont attribuées qu'à celui qui a la garde des enfants. Pour certains bailleurs, il faudrait envisager un remaniement de l'APL (aide personnalisée au logement) qui permette de solvabiliser le parent non-gardien. Pour d'autres, si « *ne pas avoir de réponse à ce problème de logement du parent non-gardien reviendrait à encourager la perte de lien avec le père* », il paraît irréaliste de toucher à l'APL. En revanche, il faut promouvoir des aides transitoires et personnalisées : aides à la prise de possession d'un logement, suppression du dépôt de garantie, aide à l'emménagement, pensions alimentaires relayées par les CAF pendant une période transitoire, etc. La CNAF en distribue quelques-unes, mais alors que son « budget prestations légales » se monte à 50 milliards d'euros, le « budget urgences », en représente quelques dizaines de millions.

En fait, cette question d'une allocation logement pour le parent non-gardien dépasse le problème, pourtant massif, de son coût⁶. Certes la CNAF, avec son système monolithique n'a pas suivi les profonds changements de comportements sociodémographiques. Cela dit, jusqu'où faut-il accompagner ces changements et jusqu'où le point central de l'horlogerie CNAF qui est la neutralité vis-à-vis de toutes les formes familiales pourra-t-il être maintenu ? La question de fond est celle des objectifs des politiques publiques : s'agit-il de soutenir le mariage ? d'éviter le divorce ? d'accompagner la séparation ? de soutenir la parentalité ? Et que signifie soutenir la parentalité ? S'agit-il d'un soutien aux parents ou d'un soutien aux couples ? Veut-on individualiser ou familialiser les prestations ? Pour l'instant, la CNAF n'a pas de position officielle. Cela dit, pour J. Damon, depuis quatre ou cinq ans, l'idée d'une proratisation des prestations commence à poindre et il est vraisemblable que d'ici quelques années, elle sera discutée en Conseil d'administration. Pour la CNAF, ce serait une option forte. « *Ce qui est intéressant c'est de constater qu'en France, c'est une sorte d'évidence qu'il faut faire quelque chose* ». Dans les autres pays de l'Union Européenne, les parents non-gardiens ne perçoivent aucune aide au logement spécifique.

En fait, ce dont il est question, c'est de pauvreté, de responsabilité, d'engagement. En termes de droit, le problème que vous posez est un problème de pauvreté.

Le parent non-gardien qui n'a pas la chance d'avoir des parents, des frères et sœurs, d'habiter une petite ville, d'avoir un salaire supérieur au SMIC ou même des relations hors pair avec son ex, eh bien il est dans la panade. (Monsieur Damon, CNAF)

On ne peut mieux dire, toutes les histoires de vie recueillies illustrent ce propos lapidaire.

Bricolage et brouillage

H. et son mari P. ont deux enfants en bas âge (trois et six ans) au moment de la séparation. Quand H. quitte son mari, elle est très jeune, n'a pas terminé ses études et n'a pas d'emploi. Lui, plus âgé, a une situation confortable. Il garde donc le logement familial et les enfants. Elle s'installe à proximité dans une chambre de bonne. Les bonnes relations qu'entretiennent les ex-époux, la différence d'âge qui permet au mari d'avoir une posture quasi paternelle avec la jeune femme aident H. à maintenir des liens quotidiens avec ses enfants. Mais cela se fait au prix d'une organisation acrobatique et de passages de relais douloureux ainsi que d'un coût financier élevé. En effet, P. a engagé une aide qui vient tôt le matin, s'occupe des enfants et les accompagne à l'école. Les enfants déjeunent à la cantine. A quatre heures et demie, leur mère va les chercher, les ramène au domicile parental et s'en va quand le père arrive. « *J'avais l'impression de rejouer la séparation tous les soirs, c'était affreux, c'était affreux pour nous tous* ». H. finit par trouver un emploi et un logement. Elle s'y installe avec ses enfants. Le couple parental a mis en place tout un dispositif « *pour les enfants et autour des enfants. Du moins c'est ce qu'on se disait à l'époque. Rétrospectivement, j'ai l'impression que ça leur a plutôt embrouillé la tête qu'autre chose et d'ailleurs ils nous le reprochent. Nous jouions sans doute plutôt quelque chose entre nous et pour nous.* »

Je ne sais pas comment font les autres

⁶ Nous reprenons ici l'argumentation très convaincante de Monsieur Julien Damon.

G. 30 ans, CDD au Muséum d'histoire naturel au moment de la séparation. Séparation douloureuse à la suite de laquelle G. perd son emploi, son logement et fait une dépression profonde. Sa fille a deux ans. La « reconstruction » comme il dit se fait en plusieurs étapes et dure au moins deux ans. A vrai dire, elle n'est pas encore terminée. De quoi parle G. ? Du trou dans lequel il est tombé, de sa situation d'hébergé chez un ami, de son impossibilité matérielle et psychologique à voir sa fille. Et puis, à un moment où il a pu s'en saisir, de deux planches de salut. D'abord, il loue une maison pendant un mois avec un ami divorcé qui a deux jeunes enfants. Il y emmène sa fille. « *C'est là que je l'ai retrouvée et que s'est amorcé le cercle vertueux* ». Puis, un ami d'ami qui vient d'acquérir une friche industrielle en Picardie pour y monter un atelier de menuiserie lui propose une manière de partenariat : G. participe à la mise en état des bâtiments, travaille à l'atelier en échange d'un salaire et de la possibilité de s'aménager un logement. Ce qu'il a commencé à faire. Tout tourne autour de sa fille et de la possibilité de la recevoir : les plans du futur logement, les espaces de jeux, les espaces pour ranger les sacs de peluches, etc. Pour l'instant les choses sont sommaires (la petite partage la chambre de son père) mais sont compensées par la proximité affective et l'espace offert par la friche (possibilité de faire du vélo par exemple). Surtout, c'est la campagne. G. passe sa semaine à attraper toutes sortes d'animaux bizarres qu'il met en cage et que la petite relâche durant le week-end. C'est également en fonction de sa fille que G. a choisi ses jours de congé : le vendredi et le dimanche. Ainsi, le vendredi, il va la chercher à la sortie de l'école à Paris (elle y vit avec sa mère), ensuite il l'emmène à Creil chez ses parents, il dîne avec eux et retrouve sa fille ou bien le samedi soir ou bien le dimanche si ses parents la lui ramènent dans sa friche. Le dimanche soir, il la reconduit chez sa mère, « *J'ai les boules, c'est l'horreur* » et il repart dans sa friche. « *C'est compliqué, mais je ne pourrais pas faire autrement, d'abord je n'aurais pas les moyens de louer, ensuite il me faut un travail de force pour m'empêcher de penser. Je ne sais pas comment font les autres* » (cette phrase est revenue à plusieurs reprises durant l'entretien). G. ne surdétermine pas le rôle du logement ni dans ses difficultés passées avec sa fille, ni dans leurs bonnes relations présentes : « *L'important c'est comment on se sent et pas les lieux, la preuve c'est tout ce qui se passe entre nous dans ma voiture, ma vieille voiture toute pourrie* ». Il y passe avec sa fille au moins trois heures par week-end avec des rituels bien établis (toujours les mêmes arrêts sur l'autoroute pour manger par exemple). Surtout, c'est dans la voiture qu'ils parlent. « *C'est LE moment privilégié* ». Pour eux, la voiture est un « *cocon* », une « *protection* ». « *Mais, de toute manière, il faut bien le dire, si on lui demandait à ma fille avec qui elle voudrait vivre, elle choisirait ses grands-parents* ». Ce que raconte G. c'est le cocon, les rituels, le rôle des grands-parents, le rôle de l'argent.

J'avais l'impression d'être une vache à lait

L'histoire de A. est à la fois semblable (rôle de la famille et des lieux) et différente (les difficultés de Paris pour A., les bienfaits de la campagne pour G.) de celle de G.

Kinésithérapeute, 35 ans, séparé, un enfant B. de quatre ans et demi au moment de la séparation. A. a une très faible clientèle et très peu de revenus. Après la séparation, il loue un petit studio à Paris (c'est là qu'il travaille). Très vite, les week-ends durant lesquels il a la garde de son fils « *tournent au cauchemar* ». A. touche du doigt combien les relations avec les enfants, surtout jeunes, se tissent dans la quotidienneté. « *Rien à se dire, rien à faire, B. tournait en rond, devenait insupportable, alors on sortait et ça devenait pire : j'avais l'impression d'être une vache à lait, il réclamait sans arrêt, j'étais obligé de refuser, j'étais tiraillé entre le remords et l'exaspération* ». En outre, l'exiguïté du studio, interdit à A. le moindre rapport amoureux lors des séjours de son fils. Les relations finissent par se distendre pour ne plus être qu'épisodiques. Quelques années après, la sœur d'A. qui a elle-même un enfant à peu près de l'âge de B. achète une résidence secondaire. A. y est convié et commence à y aller avec son fils. C'est dans cette maison que se recréent des liens père/fils.

Maison contre sous-logement

I., 45 ans, graphiste, indépendante, mère de trois enfants. 22, 18 et 12 ans. Le domicile qu'elle a quitté est une maison achetée il y a quinze ans dans laquelle le couple a fait beaucoup de travaux (elle surtout). Elle a notamment créé le jardin de fond en comble. Elle est aujourd'hui (et provisoirement espère-t-elle) installée dans un deux-pièces. Il y a une chambre à coucher pour la fille de douze ans et un matelas supplémentaire. I. et son ex-conjoint ont opté pour la garde alternée pour la plus jeune des enfants ; pour les deux autres les choses ne sont pas vraiment formalisées. La plus jeune des enfants se plie à la garde alternée « *avec un sens aigu de la justice* ». Autrement dit, si elle passe une nuit de plus chez son père (ou sa mère) elle la « rembourse » au parent qu'elle craint d'avoir lésé. Mais en fait dit I. « *Je la sens terriblement partagée entre le besoin d'être avec moi et le besoin de sa maison, de ses chats et de sa copine qui habite de l'autre côté de la rue* ». Il y a un déséquilibre énorme entre les deux lieux. « *Chez moi il n'y a rien à faire, que voulez-vous faire dans un deux-pièces ?* Donc, dans la journée, la fillette est bien plus souvent dans la maison familiale que dans le logement de sa mère. L'aîné, quant à lui, se partage

entre le logement de sa copine et la maison où il a une entrée indépendante et beaucoup d'autonomie. La cadette, enfin, « *a passé l'âge de dormir sur un matelas dans la chambre de sa sœur et d'ailleurs ça serait désagréable aussi pour la petite, alors je la vois au café* ». Une fois par semaine, elle réunit ses trois enfants pour le dîner. Dans cette histoire de séparation, on le voit, la maison a un rôle à part entière, rôle d'autant plus important qu'il s'agit d'une maison familiale dans laquelle les enfants ont été élevés, la petite y même née. La maison, dans la mesure même où elle a cimenté la famille, pèse sur l'avenir de ses membres : l'aînée des filles dit que si la maison venait à être vendue, elle s'installerait seule, la plus jeune annonce qu'elle fuera, le père ne veut pas la quitter : il aurait l'impression d'avoir tout perdu « *pas toi et la maison* » dit-il à sa femme. L'avenir paraît donc bouché : tant que la maison n'est pas vendue, I. ne peut se permettre plus qu'un deux-pièces. Si la maison était vendue, ce serait, et c'est un paradoxe, la vraie fin de la famille même si évidemment on peut douter que la plus jeune des filles mette à exécution sa menace de fugue.

Comment nier l'absence

J. la quarantaine, documentariste, séparé, un enfant adolescent. Il n'a pas de chambre pour son fils dans son logement. Quand ce dernier rend visite à son père, il dort sur un canapé dans la salle de séjour. Compte tenu du style « pas très installé » de J., sa nouvelle compagne ne s'en étonne pas trop. Mais quand ils entreprennent des travaux dans une maison qu'ils ont achetée ensemble, elle ne comprend plus qu'il n'y ait pas de chambre prévue pour l'adolescent. « *Le canapé du salon fera très bien l'affaire* », lui est-il répondu. Discussions à front renversé durant lesquelles la « belle-mère » revendique un espace pour cet enfant qui n'est pas le sien, tandis que le père l'estime inutile. En grattant un peu, la compagne de J. comprend : ce dernier ne veut pas d'une chambre qui, parce qu'elle sera vide la plupart du temps, signera de façon cruelle l'absence de son fils. Le père finit par céder et semble surpris par le plaisir de son fils à avoir une chambre chez lui.

Encore de la stratégie

J.-J., 47 ans, directeur d'une agence de voyages, père réticent de deux enfants préadolescents au moment de la séparation. Son ex-épouse n'ayant ni emploi, ni revenus, c'est lui qui a quitté le domicile conjugal : J.-J. était prêt à payer sa liberté au prix fort. Durant les premiers mois après la séparation, il passait ses week-ends dans le domicile familial avec sa femme et ses enfants. Durant la semaine, il était chez des amis, ou à l'hôtel. Puis il a loué des studios pour des périodes courtes. Compte tenu de ses activités professionnelles et des absences prolongées qu'elles induisaient, cela ne le gênait pas. Au bout de deux ou trois ans de nomadisme, il a rencontré une jeune femme avec qui il a souhaité s'installer. Le choix d'un logement l'a plongé dans de grandes incertitudes : fallait-il que ses enfants aient une chambre chez lui ? Dans son cas, ce n'était pas une question de revenus : il avait largement les moyens de louer un grand appartement. Il était incapable de donner la moindre raison à sa perplexité. Les choses se sont peu à peu éclaircies : faute d'un logement adéquat, il ne pouvait recevoir ses enfants chez lui, leurs rencontres étaient obligatoirement limitées à des sorties aussi ennuyeuses pour le père que pour les enfants. Fort de cet ennui manifeste et du bien être non moins manifeste que les enfants éprouvaient dans le logement de leur mère, J.-J. est devenu un père plus qu'épisodique. On l'aura compris, ceci est un contre-exemple : ce ne sont pas des difficultés de logement qui entravent les relations de J.J. avec ses enfants, il choisit précisément un logement qui lui interdit d'en avoir.

Le mieux pour s'occuper d'un enfant, c'est un autre enfant

S. 37 ans, enseignant dans le secondaire, un enfant (3 ans et demi) au moment de la séparation. S. a toujours vécu à Paris et n'a jamais envisagé d'habiter ailleurs. « *Le divorce c'est une ruine et pour moi du coup ça été une régression* ». Avec sa femme, il vivait dans un quatre-pièces, désormais il vit dans un deux-pièces, « *c'était pour moi une exigence absolue, il me fallait une chambre pour mon fils* ». Avec son salaire, ses premières recherches de logement ont été infructueuses : en passant par les circuits classiques un relativement jeune enseignant du secondaire ne peut pas se payer un deux-pièces dans Paris. Il s'en est sorti grâce à son réseau d'amis et parce qu'il a accepté d'habiter au sixième étage sans ascenseur. Son ex-épouse a réussi à louer un trois-pièces : le divorce n'ayant pas encore été prononcé au moment de la location, ils se sont présentés dans les agences comme un couple marié avec deux salaires.

S. énonce avec beaucoup de précision les facteurs qui ont facilité sa situation de parent non-gardien. Il habite très près de ses parents et de son frère et qu'il peut s'appuyer sur eux : « *il est important et soulageant qu'une famille large viennent relayer une famille nucléaire qui s'est dé faite, la proximité de mon frère et de mes parents est plus une liberté qu'une contrainte* ». Ensuite, il a la possibilité de quitter souvent Paris : sa famille et ses amis disposent de maisons à la campagne où son fils et lui ont de l'espace et de nombreuses activités (l'enfant a une passion pour la marche et la nature). Enfin (et surtout ?), même

quand il vivait avec sa femme, c'est surtout lui qui s'occupait de l'enfant ; ainsi, le temps passé avec lui est une sorte de prolongement de ces moments où il assumait les tâches les plus quotidiennes. « *Je suis rodé. Les tête-à-tête avec mon fils sont des moments privilégiés, en tout cas, je ne m'ennuie pas avec lui ou très peu* ». Cela dit, l'enfant tourne vite en rond dans le logement. Pour l'essentiel, les week-ends se passent donc à l'extérieur et plutôt, on l'a vu, à la campagne, le plus souvent possible avec des amis ayant des enfants. « *Le mieux pour s'occuper d'un enfant, c'est un autre enfant* ».

La crainte de S. est qu'une séparation en entraîne une autre : quand S. vivait avec sa femme, l'enfant passait chaque semaine une nuit chez ses grands-parents, il avait donc deux lieux d'ancrage. Maintenant qu'il a « la maison de papa » et « la maison de maman » (c'est comme ça qu'il les désigne, il ne dit pas « la maison » ni « ma maison »), S. craint que le logement des grands-parents soit un lieu de trop.

Une bataille de légionnaire contre le temps

P. maître de conférences à l'université, 35 ans au moment de la séparation. Nous restituons presque intégralement son récit qui est à notre sens exemplaire.

Mon histoire est simple : ma femme est partie avec notre fils F. (3 ans à l'époque). Ce n'est pas très orthodoxe sur le plan juridique. Du coup mon appartement était l'appartement familial et je m'occupais beaucoup de mon fils.

C'était un trois-pièces dans Paris. Tout à coup la charge de logement s'est trouvée multipliée par deux à un moment où c'était impossible pour moi. Et pourtant le loyer n'était pas cher.

J'ai donc cherché un deux-pièces à Paris, impossible avec mon salaire.

J'ai donc cherché en banlieue, mais je n'ai pu me résoudre à vivre hors de Paris.

J'ai alors touché du doigt qu'avec un salaire de maître de conférences, je ne pouvais pas me payer un logement pour moi et mon fils à Paris.

J'ai alors cherché à compléter mon salaire en travaillant dans un cabinet d'avocat.

Contrairement à S., P. n'a aucune famille sur laquelle s'appuyer.

S'occuper seul d'un enfant de deux trois ans c'est être sur le pont vingt-quatre heures sur vingt-quatre, c'est être en apnée. Le réflexe commun, en tout cas pour les hommes, c'est de partir chez les parents. Moi je n'en avais pas. Le souvenir que j'ai de cette période, c'est une bataille de légionnaire contre le temps.

Le logement n'est qu'une partie du problème.

Et puis il y a les meubles à acheter, ça coûte très cher.

On s'appuie sur les rituels. Un samedi type : aller à la FNAC très tôt, y passer beaucoup de temps, regarder et acheter des livres ; retour à pied ; déjeuner et sieste ; parc ; lecture ; cassette.

Je ne supportais pas de rester confiné »

La question des moyens financiers est cruciale durant les moments de crise. Je n'ai pu vivre pendant trois ans que parce que j'ai brûlé 250 000 francs⁷ de capital. C'est là que je me suis posé des questions sur la fac, que j'ai complètement remis la fac en question : être à bac plus dix et ne pas pouvoir me loger dans ma ville.

L'argent prend une place très importante dans ces affaires. L'homme doit payer, par exemple vis-à-vis de ses ex-beaux parents. Il y a une morale sociale très diffuse mais très forte. On est d'autant plus respecté qu'on paye et de bonne grâce en plus.

Finalement, P. est parti à l'étranger, ce qui dans son cas n'est pas une fuite devant la paternité, bien au contraire : ses revenus lui permettent de recevoir son fils dans un cadre très agréable et de lui payer des voyages cinq fois par an. Son ex-épouse le lui confie durant toutes les vacances scolaires à l'exception des vacances d'été durant lesquelles, elle le prend un mois.

Comment l'enfant désigne ses divers lieux ? Quand il s'adresse à son père, il dit « ta maison », « ma maison » (celle dans laquelle il vit avec sa mère) et « ma chambre ». Et inversement, à sa mère, il dit « ta maison », « ma chambre » et « ma maison » (celle dans laquelle il vit avec son père). Depuis peu, sa mère

⁷ Environ 38 000 euros

vit avec un nouveau compagnon (Fr.). Quand il s'adresse à elle, il ne dit plus « ta maison » mais « la maison de Fr. », sa chambre restant « *ma chambre* ».

Les lieux et les tiers

Nous pensions au début de ce travail mettre au jour une spécificité des lieux publics fréquentés par les parents divorcés exerçant leur droit de visite. Cela n'a pas été le cas. En revanche, tous les entretiens font apparaître le rôle facilitateur, parfois même salvateur des tiers, membres de la famille (frères et sœurs, parents) ou amis. Leur rôle se déploie dans deux directions. Ou bien, quand ils sont en famille et bien logés, ils accueillent le parent divorcé et ses enfants, leur offrant ainsi une manière d'environnement familial. Ou bien, quand ils sont eux-mêmes séparés avec des enfants, ils partagent la charge des loisirs car cela peut en être une. Surtout, dans les deux cas, ils rompent le face à face du parent seul et de son (ou ses) enfant(s) lequel peut être très pesant. Hors de la vie quotidienne, les relations avec un enfant, surtout en bas en âge peuvent avoir un côté artificiel. « *J'adore mes enfants mais il faut bien l'avouer, seul avec eux, je m'ennuie* » (père divorcé, 3 enfants, adolescents).

Des rôles que l'on croyait secondaires

Ces entretiens avec les parents non-gardiens nous ont réservé une surprise : tous ont évidemment parlé de logement, mais aucun (sauf un) n'en a surdéterminé les effets. Ce qu'ils donnent à voir c'est une pelote où se mêlent inextricablement argent, ennui, étouffement, famille, amis, ex-conjoints. A voir aussi les concessions que l'on est prêt à faire pour pouvoir maintenir des liens avec ses enfants et la limite de ce que l'on peut vivre avec eux. L'un des prolongements de ce travail pourrait être de donner la parole aux enfants. Cela lesterait ce qui a été seulement entrevu jusqu'ici : le logement comme un lieu, comme une maison, comme un symbole.

Bibliographie

- BERNARD, Claude (2003), « La paternité en droit français » cité dans DEKEUWER-DEFOSSEZ, Françoise et CHOIN, Christine (Eds), *L'autorité parentale en question*, Presses Universitaires du Septentrion, p. 44.
- CLEMENT Céline et BONVALET Catherine, (2006), « Les espaces de vie des familles recomposées, recherche pour le programme Habitat et vie urbaine, Plan Urbanisme Construction Architecture.
- DEKEUWER-DEFOSSEZ, Françoise et CHOIN, Christine (Eds), (2003), *L'autorité parentale en question*, Presses Universitaires du Septentrion, 229 p.
- FULCHIRON Hughes, (2003), « Pourquoi légiférer sur l'autorité parentale ? » dans DEKEUWER-DEFOSSEZ, Françoise et CHOIN, Christine (Eds), op. cit., pp. 27 à 39.
- JOURNAUX OFFICIELS, 07/12/2004 et 03/05/2005
- LERIDON, Henri et VILLENEUVE-GOKALP Catherine, (1988), « Entre père et mère », *Population & Sociétés*, n° 220, p. 4.
- MARTIN Claude, (1997), *L'après divorce. Lien familial et vulnérabilité*, Presses Universitaires de Rennes, 331 p.
- MARTIN Claude, (1998), « La question de l'espace domestique dans les trajectoires post-divorce » dans GRAFMEYER et DANSEREAU Francine, (Textes réunis par), *Trajectoires familiales et espaces de vie en milieu urbain*, Presses Universitaires de Lyon, pp. 371 à 394.
- RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL, (2004), *L'accès au logement, droits et réalités*, 227 p.